




Commission de téléphonie mobile Ville de Bordeaux

Réunion du 18 novembre 2020



Rapide historique

- ▶ Commission créée en 2007 à l'initiative du maire (charte écologie et développement durable), selon un protocole Ville/opérateurs afin d'examiner les projets d'implantation d'antennes relais
- ▶ Associe élus, opérateurs, associations de consommateurs et services municipaux
- ▶ 2012: Nouveau protocole pour s'adapter à l'arrivée d'un quatrième opérateur, celle de la 4G, et de la décision du Conseil d'Etat confortant la police spéciale de l'état en matière de radiofréquences.
- ▶ (un arrêté du maire refusant l'implantation d'une antenne à moins de 100 m d'un groupe scolaire ayant été contesté avec succès devant les tribunaux)



Objectif de ce protocole: assurer un déploiement du réseau conciliant les enjeux suivants

- La prise en compte des préoccupations sanitaires (respect des prescriptions fixées en matière de champs électromagnétiques, émission d'un niveau d'exposition aussi faible que possible tout en préservant la qualité du service, estimation et vérification du champs émis dans les établissements sensibles situés à moins de 100 m d'une antenne, veille sanitaire...)
- L'information claire, complète et transparente du maire et des habitants sur les projets et les évolutions technologiques
- La préservation des paysages
- Une installation durable et raisonnée des réseaux de téléphonie mobile sur la commune de Bordeaux





Organisation mise en place

Principes énoncés dans la loi Abeille du 09/02/15

- ▶ Cette loi ne prévoit pas la création d'une Commission municipale
- ▶ Les opérateurs doivent déposer un DIM en mairie pour toute installation de puissance supérieure à 5 W et respecter ensuite un délai d'un mois avant de pouvoir déposer une DP
- ▶ Le maire doit mettre à disposition des habitants les DIM sous 10 jours et peut recueillir leur avis durant 3 semaines

Procédure suivie

- ▶ La commission résulte d'une volonté commune de créer un espace de concertation efficace
- ▶ Réunion trimestrielle de la commission/ les opérateurs ont accepté de communiquer les DIM à examiner dans le mois où la commission se réunit, et attendre son avis avant de déposer les DP
- ▶ Les DIM sont mis en ligne sur le site de la ville en une seule fois avant chaque réunion

- 
- 
- Cette loi fixe les règles en matière d'information des habitants et du maire sans lui donner de pouvoir décisionnel sur l'implantation des antennes. (autorisations délivrées par l'état (ANFR))
 - Le maire est compétent par contre en matière de DP (sur les seuls critères d'urbanisme...)

- Les DIM présentés en commission et soumis à DP font cependant l'objet d'une préinstruction au préalable par le service du Droit des Sols.
L'architecte référente s'assure ainsi de la faisabilité du projet et informe les maires de quartier dès ce moment
- L'instruction des DP demeure une procédure réglementaire indépendante de la commission



DIM traités annuellement

- ▶ 2016 14 Dossiers
- ▶ 2017 18 Dossiers
- ▶ 2018 15 Dossiers
- ▶ 2019 50 Dossiers (dont les premiers Dossiers concernant la préparation des sites pour recevoir la 5G (3 antennes 3,5 GHz par site)
- ▶ 2020 109 Dossiers jusqu'en juin (plus de 90% concernant la 5G) et 13 Dossiers présentés à cette commission (5 concernant la 4G et 8 concernant la 5G) ainsi que 83 sites concernés par l'activation de la 5G dans des fréquences utilisées actuellement par la 4G (sans modification des caractéristiques des antennes)

- ▶ NB/ Pour tous ces dossiers, les valeurs estimées ou mesurées du champ électromagnétique générée sont inférieures à la valeur de 6 V/m (considérée comme atypique et nécessitant une intervention des opérateurs pour respecter ce seuil)



Résultats des mesurages effectués par l'ANFR dans le cadre du dispositif de surveillance national mis en place depuis 2014 (3000/an)/seuils réglementaires (36v/m à 61v/m suivants les fréquences) valeur d'alerte (6 V/m)

Au niveau national (2018/2019)

- niveau médian 0,4 V/m
- 90% des mesures inférieures à 1,8 V/m (2 V/m à l'extérieur pour 1,7 V/m à l'intérieur)
- 90% des mesures inférieures à 2,1 V/m en ville
- Les niveaux mesurés en 2019 sont identiques à ceux de 2018

Sur Bordeaux (depuis 2014)

- Niveau médian 0,7 V/m
- 90% des mesures inférieures à 1,95 V/m (seules 5 mesures supérieures à 2V/m avec un maxi égal à 3,5 V/m)



Nombre de sites par opérateurs (sept 2020)

(de nombreux sites hébergent plusieurs opérateurs)

Sites existants

- *BOUYGUES*: 75 sites
- *FREE*: 44 sites
- *ORANGE*: 88 sites
- *SFR*: 60 sites

Prévision nouveaux sites (sous deux ans)

- 60 à 80 sites
- 25 sites (8 déjà validés)
- Une dizaine de sites
- 13 sites



Focus 5G

- ▶ La phase d'expérimentation 5G effectuée par les différents opérateurs dans le cadre des licences temporaires de 18 mois accordées par l'ANFR et de leurs projets pilotes (Bouygues sur Bordeaux, SFR sur Toulouse...) a permis de tester la technologie sur les fréquences déjà disponibles, les sites actuels, réaliser des mesures de champs par l'ANFR, étudier les nouveaux protocoles de mesure adaptés aux particularités de la technologie 5G (3,5 GHz).
- ▶ L'indicateur utilisé pour simuler le champs émis est fondé sur un modèle d'usage prévisible de la 5G, qui se traduit par l'envoi, dans une direction donnée, d'un gigaoctet de données toutes les 6 minutes, avec une hypothèse d'un débit moyen égal à 3 fois celui d'aujourd'hui (l'antenne émet dans la direction donnée 500 Mbps environ 15 secondes toutes les 6 minutes, soit environ 4 % du temps ...)
- ▶ Les résultats des simulations effectués sur les différents sites selon ce protocole montrent des niveaux de champs qui restent nettement inférieur à 6 V/m.
- ▶ NB/le champ électromagnétique généré par les antennes 5G à faisceaux orientables sera proportionnel au trafic écoulé et orienté vers les utilisateurs en fonction de leurs besoins. Sans trafic, sans téléphones 5 G, pas d'émission !



Focus 5G

- ▶ Dans le contexte spécifique du lancement de la 5G, l'ANFR va réaliser 4 800 contrôles afin de mesurer les niveaux d'exposition des antennes-relais avant et après le déploiement de la 5G dans diverses configurations représentatives. Ainsi, 300 mesures seront réalisées avant la fin de l'année 2020 et 4 500 au cours de l'année 2021.
- ▶ Rappel: 3 gammes de fréquences différentes utilisées avec des particularités et des échéances différentes (partage de fréquences utilisées actuellement pour la 4G, fréquences autour de 3,5 GHz, fréquences autour de 26 GHz...)



Perspectives et projet de la nouvelle municipalité

- ▶ Révision du protocole pour l'adapter au contexte actuel (arrivée de la 5G, explosion des usages et des débits, nécessité de maîtriser les niveaux de champs émis et la consommation énergétique, développer l'information des habitants)
- ▶ Nécessité de préciser la forme de la nouvelle commission (membres, périodicité, règles de dépôt des DIM, formalisme et mise à disposition de ces dossiers, conservation et consultation des données, avis et fonctionnement de la commission...) en respectant à la lettre les prescriptions réglementaires
- ▶ Rappel: Positionnement du Conseil Municipal réclamant une étude d'impact sur les effets de la 5G dite millimétrique (autour de la fréquence 26 GHz) et un débat citoyen, celui de BM renonçant à réaliser une expérimentation avec l'opérateur BOUYGUES sur le territoire métropolitain.
- ▶ Volonté de créer une page participative sur le portail municipal reprenant tous ces éléments ...